



Report de l'entrée en vigueur du reporting de durabilité : état des lieux et perspectives

À partir du 1 janvier 2025, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est remplacée par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), avec des exigences de reporting renforcées pour les entreprises européennes.

Les nouvelles règles visent à améliorer la transparence et à répondre aux préoccupations croissantes concernant l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Face aux inquiétudes liées à la complexité de la CSRD, la Commission européenne a lancé la directive « Omnibus » pour ajuster le cadre existant. Cette réforme repose sur trois grands objectifs :

- Simplifier les démarches administratives,
- Renforcer la compétitivité des entreprises européennes,
- Clarifier les obligations de reporting, notamment sur la chaîne de valeur, pour rendre les règles plus compréhensibles et applicables.

La directive Omnibus, publiée par la Commission européenne le 26 février 2025, propose des modifications majeures visant à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises européennes.

Les changements importants



Révision des Seuils d'Éligibilité

Les entreprises seront celles de plus de 1 000 salariés, ou avec un chiffre d'affaires supérieur à 50M€, ou un total de bilan > 25 M€



Report de 2 ans

La Commission européenne a publié en urgence, le 16 avril 2025, une directive omnibus surnommée « Stop the Clock », reportant de deux ans l'application des obligations pour les vagues 2 et 3.



Simplification du Reporting

- Réduction des obligations liées à la chaîne de valeur.
- Suppression de certains indicateurs jugés moins pertinents.



Maintien et soutien du standard VSME

La norme VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed Micro, Small and Medium-sized Enterprises), publiée le 17 décembre 2024 par l'EFRAG, permet un reporting simplifié pour les petites structures. Elle pourrait devenir un standard de référence à l'avenir.



Maintien d'une exigence d'assurance limitée

Les rapports de durabilité restent soumis à une vérification avec assurance limitée par un commissaire aux comptes ou un tiers indépendant.

« Stop the Clock » : Ce qui change pour les entreprises concernées par la CSRD

Le mécanisme "Stop the Clock" permet un délai supplémentaire pour les entreprises de la vague 2 et 3 afin de mieux se préparer à la transition vers ce reporting renforcé.

Types d'entreprise	Calendrier initial (CSRD)	Après Stop the Clock (directive Omnibus)
Grandes entreprises déjà soumises à la NFRD	1er rapport en 2025 (exercice 2024)	✓ Inchangé
Grandes entreprises non cotées	1er rapport en 2026 (exercice 2025)	⚠ Reporté à 2028 (exercice 2027)
PME cotées	1er rapport en 2027 (exercice 2026)	⚠ Reporté à 2029 (exercice 2028)
Entreprises non-européennes (≥ 150 M€ CA UE)	1er rapport en 2029 (exercice 2028)	✓ Inchangé

Transposition Française : La Loi DDADUE

La loi DDADUE adapte ces nouvelles règles à la législation française, assurant un cadre clair et le report des obligations pour les entreprises de la vague 2 et 3 jusqu'en 2028.

Restez à jour avec les évolutions législatives pour assurer votre conformité !

Nous vous invitons à nous contacter dès aujourd'hui pour discuter de la façon dont nous pouvons devenir votre partenaire de confiance pour garantir la durabilité de votre organisation.

Ensemble, préparons un avenir coopératif et durable !